



© N. Comec - ARVALIS-Institut du végétal

PROTECTION DES CULTURES

LES ÉVOLUTIONS réglementaires se précisent

Encore une campagne particulièrement intense sur le front des actualités réglementaires en protection des cultures.

Les usages des produits phytopharmaceutiques sont au centre de ces évolutions dont nombre de projets, visant à les réguler davantage, sont en discussion ces derniers mois.

Le texte du « Plan Ecophyto II+ », diffusé en juillet 2018, n'est pas encore finalisé mais ses contours sont déjà bien connus et ne devraient plus évoluer de façon significative. Soumis à une enquête publique fin 2018, ce plan devrait être finalisé en début 2019. Il repose largement sur le plan Ecophyto II, le plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques⁽¹⁾ lancé en avril 2018, et sur l'annonce en juin 2018 d'une sortie du glyphosate (*encadré*).

Le « Plan Ecophyto II+ » réaffirme la volonté d'une réduction de 25 % des usages des produits phytopharmaceutiques en 2020 et de 50 % en 2025 (hors produits de biocontrôle). Il fait le constat de résultats des plans précédents très en dessous des ambitions. Il est désormais piloté par quatre ministères (Agriculture, Environnement, Santé, Recherche). La structuration du nouveau plan reste identique à celle du plan précédent mais son contenu s'est considérablement étoffé. La santé devient un élément majeur des mesures ajoutées. On note surtout les révisions annoncées des arrêtés « mélanges », « abeilles » et « phytosanitaires » (dernière version en mai 2017), ainsi que la volonté d'interdire un ensemble de substances dites « préoccupantes », en faisant référence au rapport des conseils généraux des ministères de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé. Diffusé en décembre 2017, ce rapport identifiait pas moins de 35 molécules ainsi menacées d'interdiction en France.

Le « Plan Ecophyto II+ » confirme, et renforce le plus souvent, les grands dispositifs des plans antérieurs : les réseaux « DEPHY fermes » et « DEPHY expé »

sur les systèmes de culture innovants, le groupe des 30 000 fermes engagées dans l'agro-écologie, le Certiphyto, les CEPP (voir ci-après) et la phytopharmacovigilance animée par l'ANSES. Sans que cela soit explicite, les Bulletins de Santé du Végétal (BSV) pourraient faire les frais de la révision du plan avec une baisse annoncée des crédits. Le budget global du plan (71 millions d'euros par an) sera renforcé : la redevance pour pollution diffuse (RPD) devrait être augmentée d'au moins 50 millions d'euros afin de financer la conversion à l'agriculture biologique.

Une évolution progressive des CEPP

Le dispositif des Certificats d'Economie de Produits Phytopharmaceutiques (CEPP), relancé en 2017, poursuit sa progression. Fin octobre 2018, 46 « fiches actions » officielles ont été établies dont 26 concernent les grandes cultures, avec entre autres l'usage de variétés résistantes aux bioagresseurs, le guidage GPS, le désherbage localisé sur le rang, les outils d'aide à la décision ou le biocontrôle. Un bilan réalisé au cours de l'été 2018 montre qu'en 2017, plus d'un tiers des obligés (les distributeurs de produits phytopharmaceutiques) avaient recueilli des CEPP. Cela représentait 11 % du total de leurs obligations à atteindre en 2021.

Biocontrôle : le besoin d'innovation est encore grand

Le ministère de l'Agriculture actualise tous les deux mois la liste des produits de biocontrôle (micro-organismes, médiateurs chimiques, substances naturelles). Actuellement, la liste contient 452 produits commerciaux (290 si on exclut les seconds noms et les produits issus du commerce parallèle). Cela correspond à 83 substances actives différentes. Une trentaine d'entre elles sont actuellement utilisées en grandes cultures (trois à huit par culture). Seulement quatre sont développées sur plus de 100 000 ha⁽²⁾ : le phosphate ferrique en anti-limaces, la laminarine comme stimulateur de

défense des plantes, le soufre contre l'oïdium et la septoriose, un *Bacillus pumilis* contre le sclérotinia du colza. S'agissant de la lutte contre les maladies du blé, le soufre est actuellement la meilleure option technique de biocontrôle (voir le dossier du mois dans ce même numéro).

Néonicotinoïdes interdits

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les cinq substances actives de la famille des néonicotinoïdes (acétamipride, clotianidine, imidaclopride, thiaméthoxam et thiaclopride) sont désormais interdites en France pour tous les usages, sauf quelques rares dérogations qui ne concernent pas les grandes cultures. Au plan européen, la clothianidine, l'imidaclopride et le thiaméthoxam seront également interdits, sauf pour les cultures sous serres, au plus tard le 19 décembre 2018.

Perturbation endocrinienne

L'Union européenne a adopté sa définition de la perturbation endocrinienne en avril 2018 (règlement 2018-605). Elle s'applique depuis le 10 novembre. Les molécules correspondants aux critères ainsi déterminés seront considérées comme perturbateurs endocriniens et interdites au moment de leur (ré)évaluation, sauf en cas d'exposition reconnue comme négligeable. La France est en cours de révision de sa stratégie nationale qui datait d'avril 2014.

(1) : intitulé « plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides »

(2) : hors macro-organismes, comme les trichogrammes, non portés sur la liste puisqu'il ne s'agit pas de produits phytopharmaceutiques.

Nathalie Verjux - n.verjux@arvalis.fr

Claude Maumené

ARVALIS - Institut du végétal

Glyphosate : des échéances à suivre

Il n'existe pas véritablement de plan de sortie du glyphosate à proprement parler. Un discours lors d'une conférence de presse conjointe des ministres en charge de l'Agriculture et de l'Environnement, en juin 2018, a annoncé cette sortie sous trois ans et, au plus tard, cinq ans pour les usages sans alternatives connues. Une mission d'information parlementaire sur le suivi de cette stratégie a été lancée le 26 septembre 2018. Constituée de 25 députés, cette mission a pour objectif d'évaluer et de contrôler la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement. Par ailleurs, il est possible que la France adopte une interdiction rapide d'utilisation du glyphosate en pré-récolte (dessication). Au niveau européen, la France pourrait devenir « État membre rapporteur » pour la réévaluation de la molécule dans quatre ans (avec d'autres pays comme le Danemark, la Hongrie et les Pays-Bas).



Le « plan de sortie du glyphosate » se matérialise à ce jour par un communiqué conjoint des ministres en charge de l'Agriculture et de l'Environnement.